



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCÈS-VERBAL

COMMUNE DE VALLEIRY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MUGNIER Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

PRÉSENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Corinne DURAND, Mme Giovanna VANDONI, Mme Pascale MORANDAT, M. Grégoire GINON, M. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, M. Raymond VIOLLAND, M. Patrick VUKICEVIC, M. Jean-Michel FAVRE, M. François FAVRE, M. Pierre HACQUIN, Mme Jocelyne BONTRON et M. Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : M. Alain CHAMOT à M. Frédéric MUGNIER

ABSENT : -

Mme Bénédicte RÉVILLION a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.1) – Ouverture de crédits budgétaires au budget primitif principal 2020 (travaux voirie eaux pluviales chemin des Sorbiers)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (*modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)*) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (chapitres 020, 10, 20, 204, 21, 23, 27) était de 3 407 137,36 € TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 851 784,34 € TTC, soit 25% de 3 407 137,36 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Au compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (Travaux voirie eaux pluviales les Sorbiers) : 308 000 € TTC

TOTAL = 308 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 851 784,34 € TTC)

Monsieur le Maire explique les raisons de cette ouverture de crédits. Le marché à bons de commande « travaux divers de voirie » est passé de date à date, avec l'entreprise Guintoli. Le marché actuel couvre la période du 26 janvier 2019 au 25 janvier 2020. L'ouverture de crédit avant cette date permet de continuer à passer les commandes sur le marché actuel, sans grever le montant du marché 2020. D'où la nécessité de valider ce point en conseil.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'entrée de ville sont prévus sur 2020, avec un rond-point pour la maison de santé. Si cette ouverture de crédits n'est pas votée, les travaux pour la maison de santé ne pourront pas être faits l'année prochaine.

Monsieur le Maire informe que l'ouverture des crédits demandée est de 320.000 € et non 308.000 € comme indiqué dans la note de synthèse car il faut intégrer à cette somme les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 12.000 €.

Monsieur Jean-Yves LE VEN voudrait connaître le montant des travaux route des Sorbiers et souhaiterait l'explication d'une telle évolution.

Madame Cyriane DEGEORGE explique que les montants initiaux avaient été évalués par HBI, hors marchés à bons de commande.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande pourquoi il n'y a eu aucune information.

Madame Magali BROGI explique que le devis estimatif a été fait sur plan et qu'il a ensuite fallu faire face à un certain nombre de difficultés, notamment d'écoulement des eaux pluviales. D'où la différence entre le montant estimé au niveau des études et le montant définitif des travaux qu'il faut désormais intégrer au marché à bon de commande.

Monsieur Alban MAGNIN confirme que la maîtrise d'œuvre n'avait pas pris en compte la rétention.

Monsieur Patrick VUKICEVIC estime qu'il y a « un manque de communication évident, que les sommes sont importantes et qu'apprendre l'augmentation des chiffres lors du conseil municipal traduit un manque de transparence ».

Madame Cyriane DEGEORGE explique que ces sommes sont incluses dans le marché à bons de commande de 2019 mais qu'elles doivent être engagées avant le 25 janvier pour rester sur le même marché.

Monsieur Jean-Yves LE VEN regrette qu'il n'y ait pas eu d'information sur cette augmentation.

Monsieur Alban MAGNIN répond que c'est en raison du fait que les travaux ont commencé en fin d'année.

Madame Cyriane DEGEORGE indique que les éléments définitifs sont arrivés début décembre. Elle explique que les 173.000 € couvrent les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études et diagnostic divers : géotechniques, amiante, etc..

Monsieur Alban MAGNIN ajoute que le surcoût est dû à la rétention d'eaux pluviales (30.000 €).

Madame Cyriane DEGEORGE répète que la partie « marché à bon de commandes » n'a pas été indiquée.

Monsieur Jean-Yves LE VEN regrette de ne pas avoir eu l'information du montant total.

Madame Magali BROGI demande à quoi correspondent les 308.000 €.

Madame Cyriane DEGEORGE et monsieur Alban MAGNIN répondent qu'ils correspondent à la part du montant définitif des travaux à imputer sur l'exercice 2019 du marché à bons de commande.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande pourquoi ces travaux qui ont été chiffrés à un moment donné s'élèvent à cette somme aujourd'hui.

A la question de monsieur Jean-Yves LE VEN concernant le budget, monsieur Alban MAGNIN répond que ce qui était affiché au budget était la même part.

Monsieur Jean-Yves LE VEN interroge sur le coût total des travaux.

Monsieur Alban MAGNIN et madame Cyriane DEGEORGE répondent que le coût total est de 378.000 €.

Madame Isabelle JEURGEN précise que le coût établi par la société HBI en décembre 2019 (378 000 € TTC), moins les restes à réaliser (70 145 € TTC), plus le coût de la maîtrise d'œuvre (environ 12 000 € TTC) totalisent les 320 000 € TTC présentés aujourd'hui.

Monsieur le Maire appelle à procéder au vote, en prenant en compte le montant de 320 000 €, qui inclut les 12 000 € de maîtrise d'œuvre. Cette somme dépensée sur le marché courant jusqu'au 25 janvier 2020 permettra de réaliser les travaux de l'entrée de ville sur le marché suivant.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 21 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS (J.-M. FAVRE + P. GRIBOUVAL)

- **PROCÈDE** à une ouverture de crédits au budget primitif principal d'un montant de 320 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 851 784,34 € TTC), sur les comptes suivants :
- Au compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (Travaux voirie eaux pluviales les Sorbiers) : 320 000 € TTC
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6.1) – Convention de mise à disposition d'une salle communale pour des cours de Yoga

Monsieur David EXCOFFIER, adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que l'association "SHAKTI YOGA" représentée par Monsieur Pierre ROBY, professeur de YOGA, sollicite la mise à disposition d'une salle afin de dispenser des séances de YOGA.

Les créneaux horaires sollicités sont les samedis en cas de mauvais temps de 08h00 à 9h30.

La salle du DOJO étant disponible, Monsieur David EXCOFFIER propose de la mettre à disposition de l'association "SHAKTI YOGA" représentée par Monsieur Pierre ROBY en contrepartie d'une redevance de 10 € par séance d'occupation.

Article 1 : OBJET

La convention a pour objet la mise à disposition de l'association "SHAKTI YOGA", à titre précaire, d'une partie des locaux de l'espace Albert Fol.

Article 2 : DÉSIGNATION

Cette convention aura pour objet la mise à disposition annuelle, à titre payant précaire et révocable, de certains espaces, à savoir :

Les locaux de l'espace Albert Fol visés par la présente convention sont :

- Salle du DOJO, sise 189, route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry, d'une surface d'environ 270 m² et pouvant recevoir jusqu'à 36 personnes ;

Tel que ces espaces existent et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description, l'occupant, és-qualités, déclare les avoir visités et bien les connaître.

Article 3 : DESTINATION

L'association "SHAKTI YOGA" ne peut affecter les lieux à une destination autre que l'accueil des personnes voulant se réunir pour la pratique de l'activité physique enseignée.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association "SHAKTI YOGA" s'oblige à exécuter, à savoir :

- **Salle du DOJO** : Les samedis de 8 h 00 à 9 h 30 en cas de besoin ;

L'association "SHAKTI YOGA" bénéficie de manière occasionnelle et prioritaire (à l'exception des samedis déjà réservés pour d'autres activités à la date de la signature de la convention) de l'occupation de la salle du « DOJO » pour les samedis aux horaires susmentionnés.

Toute modification d'horaire ne pourra se faire qu'avec l'accord de la mairie, un complément exceptionnel pouvant être accordé par le Maire de Valleiry.

Conditions générales

L'association "SHAKTI YOGA" est tenue de remettre en état de propreté les locaux, et ce, après chaque utilisation. Pour ce faire, les outils de nettoyage adéquats seront mis à disposition.

Si l'association ne respecte pas la mention susvisée, elle s'expose au paiement de la caution ménage prévue dans la délibération **DCM20160128-09**.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des locaux est consentie en contrepartie d'une redevance par séance fixée à 10€, et ce, en raison du caractère payant des activités dispensées par Monsieur Pierre ROBY dans le cadre de l'utilisation des lieux.

La commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.

Article 9 : DURÉE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée courant de sa notification jusqu'au 03 juillet 2020

Monsieur David EXCOFFIER explique qu'au printemps 2019, lors du festival Made in chez moi, deux séances de yoga ont été proposées et ont connu un franc succès avec une vingtaine de participants. Ceux-ci ont souhaité continuer à se réunir les samedis matin de 8 h à 9 h 30, dans le parc urbain, pour la pratique du yoga. Les conditions météorologiques n'étant pas toujours favorables, une demande de salle a été faite à la commune.

Après avoir fait lecture des différents points de la convention, monsieur David EXCOFFIER ajoute que la MJC, qui propose également des cours de Yoga, a été contactée et que son directeur, Serge Bénito, n'a vu aucun inconvénient. Monsieur David EXCOFFIER explique que le prix proposé est calqué sur ce qui se fait dans d'autres communes.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande si la salle est bloquée tous les samedis.

Monsieur David EXCOFFIER répond qu'elle ne sera utilisée qu'en cas de météo défavorable.

Monsieur Jean-Yves LE VEN rétorque que la salle sera donc bloquée même s'il fait beau.

Madame Isabelle JEURGEN précise que la convention n'accorde la mise à disposition que si la salle n'est pas déjà réservée.

Madame Giovanna VANDONI rappelle que différentes conventions ont été passées avec la MJC, certaines à titre permanent, d'autres à titre précaire. Elle explique que la salle du dojo est utilisée par la MJC de façon non exclusive et ajoute que dans le cadre de son activité karaté, cette salle est uniquement utilisée sur quelques dates le samedi, déterminées à l'avance. Le dojo n'est jamais utilisé avant 9 h 30 le matin.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL informe que certaines personnes viennent faire leurs katas dans la salle, en dehors des horaires prévus pour la MJC.

Monsieur Raymond VIOLLAND rappelle que la convention est de toute façon révoquée. S'il y a un problème, « on aura vite des échos ».

Monsieur Pierre HACQUIN souligne que l'horaire demandé est tôt le matin et qu'il n'y aura pas pléthore de demandes à ce moment de la journée.

Monsieur David EXCOFFIER rappelle que leur première interrogation a été de contacter la MJC pour qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale et qu'on ne les prive pas de la salle.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande quelle est la contribution de la MJC pour la salle du dojo et si l'association « Shakti Yoga » est une association de Valleiry.

Monsieur David EXCOFFIER répond que l'association est de Feigères (Présilly).

Monsieur Raymond VIOLLAND souligne qu'il manque la mention de l'assurance.

Monsieur le Maire et monsieur David EXCOFFIER répondent que cette mise à disposition est couverte par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Monsieur le Maire rappelle que madame Laurence MICOUD demande une attestation d'assurance pour chaque location de salle.

Monsieur Patrick VUKICEVIC rappelle qu'il faut une extension pour les dommages qui peuvent être causés au matériel.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que lorsque la salle des fêtes était louée, l'assurance responsabilité civile était demandée ainsi qu'une extension pour le matériel.

Concernant les personnes qui viennent faire leurs katas en dehors des horaires de la MJC, Monsieur Pierre HACQUIN demande de quel droit ils font cela et ce qui se passerait s'il leur arrivait quelque chose.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL pense qu'ils n'ont pas trop le choix.

Monsieur le Maire répond à monsieur Pierre HACQUIN qu'il est effectivement pertinent de se poser la question.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation de salles communales avec L'association "shakti yoga", dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Locaux de l'espace Albert Fol visés par la convention :

- Salle du DOJO, sise 189, route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry, d'une surface d'environ 270 m² et pouvant recevoir jusqu'à 36 personnes ;

- **DÉCIDE** que cette mise à disposition des locaux est consentie en contrepartie d'une redevance fixée à 10 € par séance, et ce, en raison du caractère payant des activités dispensées par l'association dans le cadre de l'utilisation des lieux,
- **PRÉCISE** que la commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux,
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée courant de sa notification jusqu'au 03 juillet 2020.

DÉCISIONS

1) DÉCISION 2019-21 - *Validation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour réalisation de travaux de voirie et fourniture de signalisation – pour définition de prix nouveaux nécessaires aux travaux de réseau pluvial du Chemin des Sorbiers*

Le Maire de la Ville de Valleiry ;

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

Vu la délibération n° 20140626-02 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les accords-cadres et marchés de prestations intellectuelles d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

Vu les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que pour la réalisation des travaux de voirie et réseau pluvial du Chemin des Sorbiers, il est nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre conclu avec l'entreprise GUINTOLI SAS pour réalisation de travaux de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider l'avenant n°1 pour définition de prix nouveaux à l'accord-cadre pour réalisation de travaux de voirie et fourniture de signalisation – Lot 1 : travaux de chaussée et réseaux, conclu avec l'entreprise GUINTOLI SAS.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle JEURGEN informe que, dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la Communauté de communes du Genevois demande aux élus la possibilité de lui adresser la liste des conseillers municipaux de la commune ainsi que leur adresse mail. Ceci permettra aux élus de recevoir les copies des convocations, notes de synthèses et comptes-rendus de réunions du conseil, les avis éventuels...

Madame Isabelle JEURGEN demande donc aux élus s'ils autorisent la mairie à transmettre leur adresse mail à la CCG. Monsieur le maire ajoute que si les élus sont d'accord, la liste sera envoyée. Elle sera ensuite mise à jour avec la prochaine équipe.

Monsieur David EXCOFFIER demande si les comptes-rendus sont disponibles sur le site Internet de la CCG.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Madame Isabelle JEURGEN rappelle que la question posée est de savoir si des conseillers acceptent ou refusent que l'on communique leur adresse mail à la CCG.

Monsieur le maire demande qui s'oppose à la diffusion de son adresse. Personne ne s'y oppose.

Monsieur Patrick VUKICEVIC souhaite faire un retour sur la réunion de la commission économie de la CCG. Il explique que deux recours ont été déposés concernant la zone de l'Ecoparc.

Il rappelle que cette zone représente un investissement important des élus et des communes depuis deux ou trois mandats et que tout est en train d'être remis en cause. « Archamp technopole » devient « Archparc » (à ce propos Monsieur Patrick VUKICEVIC estime scandaleux d'avoir payé une société de communication pour imaginer un tel nom au regard de sa consonance proche d'un mot très vulgaire en allemand). Unibail exerce un recours contre l'Ecoparc. Monsieur Patrick VUKICEVIC rappelle qu'il y avait de beaux projets sur l'Ecoparc au début, puis on a voulu inclure d'autres communes et en conclusion, rien n'est encore fait et le projet risque d'être encore fortement retardé.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande ce qu'il en est du tableau des effectifs promis.

Monsieur le Maire répond que le tableau sera transmis lors du vote du budget.

La séance est levée à 20 h 42

Compte rendu affiché le 22/01/2020